

INFORMATIONS SUR L'ADHERENT

Nom : Prénom :

Date de naissance : Profession :

Email :

Adresse :

CP : Ville :

🏠 Domicile : 📞 Portable :

LA SECTION « KRAV MAGA 77 », SE RESERVE LE DROIT DE SE SEPARER DE TOUT ADHERENT NE RESPECTANT PAS LE REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION

En cas de désistement ou de renvoi, aucun remboursement ne sera effectué.

Je m'engage par la présente, à me conformer au règlement intérieur et à l'esprit de Krav Maga 77

Date : **Signature de l'adhérent** (suivi de la mention « Lu et Approuvé »)

PIECES A JOINDRE AVEC LA FICHE D'INSCRIPTION

Pièces à fournir OBLIGATOIREMENT lors de l'inscription

- Photo d'identité (uniquement pour une première inscription)
- Certificat médical donné dans le mois, avec la mention « Apte à la pratique des Arts Martiaux ou Krav Maga »
- Cotisation par Chèque N° : Ou Espèce :

Tarifs (comprenant licences, assurance ainsi qu'accès aux stages et passages de grade)

- Nouvel adhérent sur le club de Pomponne : 237€
- Nouvel adhérent sur le club de Jossigny : 287€ (257€ si résident de Jossigny)
- Nouvel adhérent sur le club de Saint Thibault **ou** de Bailly Romainvilliers : 307€
- Nouvel adhérent pour tous les clubs Krav Maga 77 (accès à tous les clubs) : 407€
- Renouvellement d'adhésion sur le club de Saint Thibault **ou** de Bailly Romainvilliers : 287€
- Renouvellement d'adhésion pour tous les clubs Krav Maga 77 (accès à tous les clubs) : 387€

- Remise de 50€ pour le deuxième membre de la même famille

AUTORISATION PARENTALE POUR UN MINEUR (à partir de 16 ans)

Je soussigné(e) : (parent ou tuteur légal)autorise mon enfant à suivre les entraînements de krav Maga et à participer aux diverses activités du Club (stages, rencontres, démonstrations, examens du passage de grade).
J'autorise les responsables du club à faire pratiquer des interventions médicales ou chirurgicales que nécessiterait la santé de l'enfant.

Fait à le

Signature des parents ou du tuteur légal

AUTORISATION PHOTOS ET VIDEOS

1 – Licencié majeur

Nom : Prénom :

Adresse :

CP : Ville :

Autorise la section Krav Maga 77 à utiliser les photos et vidéos me représentant, et ceci à titre gratuit et sans limite dans le temps.

Ces photos et vidéos réalisées pendant les cours, compétitions ou démonstrations sont destinées aux outils de communication : sites internet, affiches événementielles, publicité club...

Fait à..... Le

Signature

2 – Licencié mineur

Nous soussignés :.....

Responsables légaux de l'enfant :

Nous autorisons / nous n'autorisons pas*

Les instructeurs de la section de Krav Maga 77 à utiliser, dans le cadre pédagogique (sites internet, affiches événementielles, publicité club) des photos et/ou vidéos de notre enfant prises au cours des activités sportives.

* *barrer la mention inutile*

Fait à..... Le

Signature des parents

Qu'est-ce que le Krav Maga ?

Le Krav Maga consiste à tout mettre en œuvre pour éviter un conflit, gérer une agression et vous défendre. A ce titre, repérer une menace et s'y soustraire en changeant de chemin, c'est pratiquer le Krav Maga. Apaiser une personne en colère sans chercher à avoir raison ou à vouloir la provoquer c'est aussi du Krav Maga. Pour finir, se défendre avec des ripostes simples, efficaces et adaptées à la situation (dans le respect du cadre légal) fait aussi partie de notre discipline.

Pratiquer le Krav Maga c'est apprendre à se défendre, gagner de la confiance en soi, garder la forme, faire une activité physique et sportive dans une ambiance conviviale mais sérieuse avec un encadrement professionnel, rigoureux et bienveillant.

Le Krav Maga s'appuie sur 4 piliers :

1. Pilier technique : comprendre vos mouvements, des gestes simples basés sur des principes logiques
2. Pilier tactique : savoir prendre la bonne décision au bon moment
3. Condition physique : savoir courir, donner un coup mais aussi en recevoir
4. Pilier mental : gérer la peur, le stress, être déterminé, focaliser sur sa mission...

Horaires, lieux et équipements

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENREDI	SAMEDI
Saint-Thibault	19H-20H30 Tous niveaux	19H-20H30 Intermédiaire				16H30-18H Débutant/Avancé
Bailly-Romainvilliers	20H30-22H Intermédiaire		20H30-22H Tous niveaux			17H-18H30 Débutant
Pomponne					18H-20H Tous niveaux	
Jossigny		20H-21H30 Tous niveaux		19H-20H30 Tous niveaux		

Tous niveaux et Débutant : accès à tous, Intermédiaire : accès à partir de 2 ans de pratique, Avancé : accès à partir de 4 ans de pratique.

- Saint-Thibault des Vignes :
 - Le lundi et mardi : Gymnase, 44 rue des sablons, 77400 Saint Thibault des Vignes
 - Le samedi : Dojo, 44 rue des sablons, 77400 Saint Thibault des Vignes
- Bailly-Romainvilliers Val d'Europe :
 - Le lundi : Salle du Coq Faisan, 5A rue de Magny, 77700 Bailly-Romainvilliers
 - Le mercredi et le samedi : Dojo du complexe sportif de Lilandry, 40 boulevard des Sports, 77700 Bailly-Romainvilliers
- Jossigny
 - La grange aux dimes, Chemin du Colombier, 77600 Jossigny
- Pomponne
 - Salle Simon Arnauld, 1 Rue du Général Leclerc, 77400 Pomponne

Equipements dès la 1^{ère} année :

Coquille, protège-dents, protège-tibias + pieds, gants de boxe anglaise
Option : protège poitrine pour les femmes

A partir de la 3^{ème} année (pour les cours intermédiaires) :

Casque de boxe (avec protection du menton) et gants de MMA obligatoires



Règlement intérieur Krav Maga 77

Tout manquement au règlement intérieur peut entraîner l'exclusion du membre sans préavis et sans remboursement de la cotisation.

Article 1 : toutes les formalités d'inscription devront être remplies dès le 3^e entraînement. Au-delà, l'entraîneur est en droit de refuser l'adhérent jusqu'à la mise à jour du dossier

Article 2 : le Certificat médical autorisant la pratique du krav Maga et des sports de combat est obligatoire et à donner dans le mois suivant l'inscription.

Article 3 : dans les vestiaires et dans la salle, chaque adhérent est responsable de ses affaires. Le club décline toutes responsabilités en cas de vol ou de perte d'objets et d'affaires personnelles. Si des vols venaient malgré tout à être perpétrés, leurs auteurs seront immédiatement exclus du club sans remboursement et avec les conséquences qui en découleront (dépôt de plaintes du club, de la mairie et de la victime).

Article 4 : les adhérents s'engagent à respecter les lieux mis à disposition par la mairie pour la pratique du Krav Maga.

Article 5 : les adhérents s'engagent à respecter les horaires du club, en cas de retard supérieur à 10 minutes, un adhérent peut être refusé au cours pour des raisons de sécurité.

Article 6 : chaque adhérent doit faciliter le travail des instructeurs et des membres du bureau. Ces derniers sont à votre écoute mais tout manque de respect ou toutes perturbations pendant le cours peut entraîner des sanctions d'un simple rappel jusqu'à l'exclusion du cours ou du club.

Article 7 : les adhérents se doivent de garder à l'esprit qu'un partenaire d'entraînement est une formidable chance de progresser aussi chaque partenaire se doit d'être respecté et préservé que ce soit dans des exercices d'opposition ou de mise sous stress.

Article 8 : les adhérents viennent en cours avec l'ensemble de l'équipement nécessaire, celui-ci est à avoir, complet dans le mois suivant l'adhésion. Le port de la coquille est obligatoire dès le début du cours. L'adhérent doit avoir dans son sac : gants de boxe anglaise, protège-tibias et protège-dents.

Le port de tous les accessoires supplémentaires suivants est strictement interdit : montres, piercings, boucles d'oreilles, colliers, bagues, bracelets, bandeaux, poignets de cuir, signes distinctifs de religion apparents ou non (croix, kippa, foulard etc...).

Article 9 : pour des raisons de sécurité, chacun doit veiller à une hygiène irréprochable : ongles coupés, chaussures d'intérieur si demandées, tenue propre. Serviette pour la transpiration si nécessaire. Il est important de s'hydrater régulièrement pendant le cours, il est conseillé d'avoir une bouteille d'eau à portée de main.

Article 10 : les adhérents s'engagent à véhiculer une bonne image du club et de la discipline, l'usage du Krav Maga doit se faire dans le strict respect du cadre légal (notamment de l'article 122.5 du code pénal).

Date :

Signature de l'adhérent (suivi de la mention « Lu et Approuvé »)